

OSH

Société à responsabilité limitée au capital 285.304 Euros

Siège social : 90 chemin de Sermenaz ~ 01700 NEYRON

STATUTS

**Mis à jour le 15 septembre 2025
(Article 4 modifié)**



certifiés conformes

Article 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 – Objet

La société a pour objet en France et dans tous les pays :

- Le conseil et l'assistance en matière de gestion d'entreprise et toutes prestations administratives, financières, techniques et commerciales au profit de toutes entreprises,
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport; de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion ou de société en participation,
- La propriété, la gestion, l'administration par tous moyens à sa convenance, de l'ensemble de ces participations qu'elle viendrait à acquérir,

- l'acquisition, la construction, la transformation, l'aménagement, la détention, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation et la gestion par location ou autrement, de tout bien ou droit immobilier, bâti ou non, et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, détenus directement ou indirectement, en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété ou par voie de bail,
- l'aliénation sous forme de vente ou d'apport de tout ou partie des biens composant l'actif social,
- et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties personnelles et réelles, à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination

Sa dénomination sociale est OSH.

Son nom commercial est **One System Holding**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé 90 chemin de Sermenaz – 01700 NEYRON.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Lors de la constitution, Monsieur Sandy LEONELLI a apporté et versé à la société une somme totale de CENT euros (100 €).

Aux termes d'un procès-verbal de l'Associé Unique en date du __ octobre 2021, Monsieur Sandy LEONELLI a apporté les 20 000 actions qu'il détenait en toute propriété dans le capital de la société 01 SYSTEM (504 228 271 RCS BOURG-EN-BRESSE).

Aux termes du même acte, le capital social a été augmenté d'un montant de 285 204 Euros pour être porté de 100 Euros à 285 304 Euros, par émission de 285 204 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 Euro, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Sandy LEONELLI en contrepartie de son apport en nature..

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital social de la Société est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS (285 304 €). Il est divisé DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE (285 304) parts sociales d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées en totalité à l'Associé Unique.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par son associé unique Monsieur Sandy LEONELLI.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1 er octobre et finit le 30 septembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 30 septembre 2018.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.